

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 MAI 2017 PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-sept avril deux mil dix-sept.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, H. HAVETTE C. OMBRET, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, D. CAUGNON, C. RENAUD, N. PILLET, N. PORTRON A. DUGUET, F. RITA CHEDOZEAU, G. BUREAU DU COLOMBIER, P. FOUET, J. BOURDON, E. FERNANDES, G. JOSEPH, S. GIRAUD, E. BLYWEERT, A. VAL et C. LEVAIN

Excusés et représentés :

L. MARQUILLY donne pouvoir à P. MATHIS
C. HERAUD donne pouvoir à E. BLYWEERT
O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à A. VAL

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires :

L. GEORGE, H FOURNOLS et S. PIMBERT

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

25 Conseillers Municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, H. HAVETTE
C. OMBRET, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, D. CAUGNON,
C. RENAUD, N. PILLET, N. PORTRON A. DUGUET, F. RITA CHEDOZEAU, G. BUREAU
DU COLOMBIER, P. FOUET, J. BOURDON, E. FERNANDES, G. JOSEPH, S. GIRAUD,
E. BLYWEERT, A. VAL et C. LEVAIN

4 Conseillers Municipaux excusés et représentés:

L. MARQUILLY donne pouvoir à P. MATHIS
C. HERAUD donne pouvoir à E. BLYWEERT
O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à A. VAL

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Adrian DUGUET
comme secrétaire de séance.

1 PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU P.L.U.I.

Afin de présenter et commenter ce projet, Monsieur le Maire accueille Monsieur Daniel JOLLIT, Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, ainsi que Mesdames Sémia SAUVANET, responsable du service Urbanisme et Carole COQUEBLIN-GUERIN, chargée de mission PLUI.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce document de planification se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit, de documents graphiques et des annexes.

L'article L151-5 du Code de l'urbanisme précise que « le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 19 communes composant la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Ce débat est sans vote. Le document présenté par la Communauté de Communes doit permettre à l'ensemble des Conseillers Municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de PADD. Ces orientations sont issues d'une part des enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 17 octobre 2013, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

Ce projet a été élaboré en Conférence Intercommunale des Maires et a fait l'objet d'échanges avec les habitants de la Communauté de Communes et le Conseil de Développement à l'occasion de plusieurs réunions organisées fin mars et début avril 2017.

Les 3 grands axes de réflexion du projet sont les suivants :

- un territoire structuré et cohérent,
- un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie,
- un territoire engagé dans la transition énergétique.

Monsieur GIRAUD souhaite connaître la définition du terme « limiter la pression sur le secteur agricole ».

Madame COQUEBLIN-GUERIN explique que l'idée est de favoriser l'utilisation des « dents creuses » (parcelles non construites entre deux terrains construits) à l'intérieur des hameaux afin de limiter l'extension urbaine et éviter l'impact de l'urbanisation sur l'activité agricole.

Monsieur VAL demande une explication de la phrase « arrêt de l'extension des hameaux ».

Madame COQUEBLIN-GUERIN indique que le projet est de favoriser la réhabilitation des bâtiments existants et le remplissage des dents creuses mais que l'implantation de nouveaux lotissements serait exclue à l'écart des centres bourgs.

Monsieur LEPOIVRE ajoute qu'il s'agit notamment de limiter l'extension des réseaux qui s'avère onéreuse.

Concernant le chapitre 3.2 « orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs », Monsieur VAL estime que celui-ci est très généraliste. Il demande s'il est possible de l'étayer avec des exemples concrets.

Monsieur JOLLIT précise qu'il n'est pas souhaitable d'être trop précis afin de laisser un champ de développement assez large ; le projet n'étant qu'au stade du PADD.

Monsieur MATHIS rajoute qu'il s'agit d'un document de synthèse. Madame COQUEBLIN indique que ce document pourra être complété.

Concernant le chapitre 4.2 « préservation de la biodiversité et des milieux naturels » Monsieur VAL demande si des études pédologiques (études du profil des sols) ont été engagées dans ce projet.

Madame SAUVANET précise que ces études ne sont pas envisagées sur l'ensemble du territoire à l'échelle globale car elles sont très coûteuses. Elles sont prévues lors de la concrétisation d'un projet sur un terrain en particulier.

Monsieur VAL estime que tout comme la qualité de l'eau et de l'air, il aurait été important d'avoir une idée globale de la qualité des sols.

Monsieur GIRAUD remarque que le risque d'explosion des silos à grains n'est pas mentionné dans le ce document.

Monsieur LEPOIVRE explique qu'il y a une réglementation spécifique pour ce genre de d'installations. Il ajoute que la Commune est aussi impactée par le risque « gouffres et cavités » qui n'est pas mentionné dans le document.

La Communauté de Communes prend bonne note de l'ensemble des remarques du Conseil Municipal.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 avril 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation et de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables du PLUi de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Monsieur JOLLIT et les collaboratrices du service urbanisme de la Communauté de Communes quittent la séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL avec 23 voix pour et 6 abstentions (F. RITA CHEDOZEAU, S. GIRAUD, O. PROUST, A. VAL, C. BUSSEROLLE et G. BUREAU DU COLOMBIER) :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

MARCHÉS PUBLICS

- 27 mars 2017 Acquisition de divers équipements pour le Relais d'Assistantes Maternelles à la Société WESCO – Route de Cholet – CS 80184 – 79141 CERIZAY Cedex pour un montant de 1 137,89 € TTC (ateliers parentalité et motricité).
- 27 mars 2017 Acquisition de divers équipements pour le Relais d'Assistantes Maternelles à la Société DIMA SPORT 15, rue Louis Armand – 77834 OZOR LA FERRIERE Cedex pour un montant de 1 888,19 € TTC. (Ateliers parentalité et motricité).
- 29 mars 2017 Contrat de prestation « analyses et conseils sécurité et qualité des aliments » avec le Laboratoire LASAT – ZI de Monplaisir – 79220 CHAMPDENIERS SAINT-DENIS, pour l'année 2017 et pour un montant de 2 390,08 € TTC.
- 30 mars 2017 Confection d'une bâche pour la remorque du service vie associative par la SARL Bâches JEAN Zone Industrielle – BP 71 – 79401 SAINT MAIXENT L'ECOLE pour un montant de 1 026,90 € TTC.
- 31 mars 2017 Remplacement d'un support bois et de 3 lanternes - chemin des Verdillons suite à la tempête du 6 mars 2017 par SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 3 567,49 € TTC (Pris en charge par assurance).
- 4 avril 2017 Remplacement des lampes des projecteurs et encastrés à l'église Notre Dame des Neiges par EIFFAGE ENERGIES – ZA Fief de Baussais – 79260 FRANCOIS, pour un montant de 4 632 € TTC.
- 11 avril 2017 Signature d'un bail de location d'un local à usage d'entrepôt pour les services techniques situé ZA Fief de Baussais à François avec la SCI MARTIN MANAGEMENT – 26 rue du Bas Paradis – 79000 NIORT pour un loyer de 524,40 € TTC par mois du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.
- 12 avril 2017 Fourniture d'un tivoli de réception dimension 6.35mx5.82m par la SARL Bâches JEAN Zone Industrielle – BP 71 – 79401 SAINT MAIXENT L'ECOLE pour un montant de 4 279,20 € TTC.
- 14 avril 2017 Contrat avec l'orchestre COCKTAIL – Monsieur Vincent SARRAZIN – 2, rue du Calvaire – 85110 SAINTE CECILE pour l'animation du 14 juillet 2017 pour un montant de 1 876,00 € TTC.
- 24 avril 2017 Location matériel son et lumière pour la fête de la musique et la fête de la Sèvre à la Société GESTE SCENIQUE – 11, rue Norman Borlaug – 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 975,92 € TTC.
- 24 avril 2017 Renouvellement de l'adhésion de la Commune de LA CRECHE au CAUE – 15 rue de l'Hôtel de Ville 79000 NIORT pour l'année 2017 pour un montant de 900,00 € TTC.
- 24 avril 2017 Pose d'un poteau d'incendie « rue des Diligences » par le SERTAD – 1 chemin du Patrouillet – La Chesnaye – 79260 SAINTE NEOMAYE pour un montant de 2 141,58 € TTC (Cette décision annule et remplace celle du 23 janvier 2017 d'un montant de 4 052,87 € TTC).

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Mars 2017						
24	16/03/2017	Me DECRON-LAFAYE	133 avenue de Paris	E n°1644		X
25	17/03/2017	Me DUPUY	3 rue des Lilas	H n°1080		X
26	23/03/2017	Me DUPUY	12 rue des Bassotières	E n° 3014		X
27	23/03/2017	Me JONOUX	85 rue Albert Charrier Boisragon	A n° 987 A n° 1397 A n° 1695 A n° 1696 A n° 1697 A n° 1699		X
28	24/03/2017	Me DUPUY	5 chemin de la Rhue Ruffigny	H n°356 H n°357 H n°916 H n°917		X
29	27/03/2017	Me ROULLET	Plaine de la Petite Isle	F n°1613 F n°1615 F n°1621		X
30	28/03/2017	Me DUPUY	99 route de l'Ancienne Laiterie 21 chemin de la Rhue	E n°1778 E n°1779		X
31	29/03/2017	Me DUPUY	8 impasse de Rocan	E n°196 E n°200		X
32	30/03/2017	Me BOUTINEAU	6 rue du vieux four Villeneuve	K n°267		X
33	31/03/2017	Me ANDRE	Thouars, Chavagné	I n°915		X
Avril 2017						
34	04/04/2017	Me DUPUY	46 chemin de Miséré	K n°1508 K n°1197		X
36	12/04/2017	Me ROULLET	15 route de l'Isle	F n°1617 F n°1618		X
37	12/04/2017	Me ROULLET	Plaine de la Petite Isle	F n°1613 F n°1615 F n°1621 F n°1617 F n°1618		

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

4. URBANISME

4.1. PROJET DE LOTISSEMENT A BOISRAGON – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier, par une délibération en date du 29 octobre 2015, a autorisé la cession, à la société IMMOBILIER CONCEPT – 124, boulevard Ampère – 79180 CHAURAY, des parcelles communales cadastrées section A n°904 et 972, situées à Boisragon.

Il informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement à Boisragon, la société IMMOBILIER CONCEPT a, par courrier en date du 15 décembre 2016, souhaité annuler sa demande de permis d'aménager sur les parcelles communales cadastrées A n°904 et 972, compte-tenu du caractère difficilement constructible de la parcelle cadastrée section A n°972.

Suite à la redéfinition du périmètre du projet, un nouveau permis d'aménager a été déposé le 17 janvier 2017 ainsi qu'un nouveau dossier loi sur l'eau. Ce projet propose 18 lots (contre 31 précédemment) destinés à la construction de maisons individuelles sur la parcelle communale cadastrée section A n°904 et les deux parcelles voisines.

La société IMMOBILIER CONCEPT a, par courrier en date du 19 janvier 2017, confirmé son souhait d'acquérir cette parcelle conformément aux conditions suivantes :

- Cession de la parcelle communale cadastrée section A n° 904 d'une superficie de 4 125 m²,
- Prix net vendeur : 28 875 € soit 7 € du m²,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acheteur.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture du 30 janvier 2017 et par la Commission commune finances, sports-sécurité et culture du 24 avril 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une abstention (C.BUSSEROLLE) :

- ANNULE sa délibération n° DE-291015-11 en date du 29 octobre 2015,
- DECIDE la cession de la parcelle communale A n° 904 aux conditions susvisées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

4.2 MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE VOUILLÉ – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil d'Agglomération du Niortais a délibéré afin d'engager la procédure de modification simplifiée n°6 du P.L.U. de la Commune de Vouillé.

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la Commune de La Crèche est consultée en tant que personne publique associée. Le dossier est mis à la disposition du public du 24 avril au 30 mai 2017 inclus.

Cette modification a pour objectif de modifier le règlement (écrit et graphique) du P.L.U. ainsi qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. La Commune de La Crèche n'est pas impactée par ces modifications.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture du 24 avril 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. de la Commune de VOUILLÉ.

5. FINANCES

5.1. BUDGET VILLE 2017 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que divers travaux de voirie seront entrepris en 2017.

Il indique que pour des besoins de financement de ces opérations, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €. Pour mémoire, le Budget primitif 2017 prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 350 000 €.

Après une mise en concurrence de quatre établissements bancaires, à savoir la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole, la Collectivité a reçu 2 réponses : Crédit Agricole et Caisse d'épargne. Il s'avère que le Crédit Agricole a présenté l'offre la mieux disante pour un crédit à taux fixe sur 20 ans.

Ce point a été examiné par la Commission commune finances, sports-sécurité et culture du 24 avril 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole et à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt, selon les modalités suivantes :

Montant : 200 000 €,
 Durée : 20 ans,
 Taux : 1,69 %,
 Périodicité des échéances : trimestrielle,
 Montant des échéances : 2 951,48 €,
 Coût total du crédit : 36 118,67 €,
 Frais de dossier : 250 €.

5.2. SAISON CULTURELLE 2017/2018 – TARIFS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, propose aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en œuvre de la saison culturelle 2017/2018 de la Ville de LA CRECHE, d'instaurer les tarifs suivants (par entrée) :

Spectacles	Plein tarif	Tarif réduit
Baptiste LECAPLAIN (Tête d'affiche)	22 €	18 €
Julie Victor	18 €	15 €
Dommages	15 €	12 €
Compagnie locale	12 €	9 €
Abonnement Baptiste LECAPLAIN + Dommages OU Julie Victor	35 €	28 €

Ce point a été examiné par la Commission commune finances, sports-sécurité et culture du 24 avril 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2017/2018 selon les modalités susvisées.

5.3 RÉNOVATION DU STADE GROUSSARD – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement l'avant-projet pour l'aménagement des extérieurs du Stade Groussard. Il précise que cet avant-projet fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016. Il ajoute que le Conseil Municipal a déjà délibéré le 15 décembre 2016 et adopté le coût estimatif des travaux indiqués ci-dessous.

Il rappelle que le coût de cette opération pour la première phase s'établit comme suit :

Dépenses HT

Généralités (installation chantier, récolements, sondages)	13 850,00 €
Terrain de football honneur	235 298,95 €
Piste athlétisme	74 461,00 €
Equipements ludiques	72 738,50 €
Terrain de boules extérieur	15 106,00 €
Eclairage (total)	117 438,50 €
Génie végétal	27 375,00 €
Reprise du parking	60 943,00 €
Réseaux secs et équipements techniques	65 983,50 €
Réseaux eaux usées et eaux pluviales	34 980,00 €
Maîtrise d'œuvre	54 719,48 €
Coordonnateur Sécurité Protection Santé	2 331,00 €
Géomètre	2 098,33 €
Etudes de sols	1 640,00 €
Annonces, reprographie et frais divers	2 000,00 €
TOTAL HT	780 963,26 €

En contrepartie, **les recettes** pourraient être les suivantes :

DETR mesure 1.2 : Equipements sportifs (subvention sollicitée le 10 janvier 2017)	150 000,00 €
FEADER mesure 7.4.1 : services de base en milieu rural	200 000,00 €
Fonds d'Aide au football amateur (FFF) Conseil Départemental CAP 79 (subvention sollicitée le 16 mars 2017)	30 000,00 €
Conseil Régional	58 396,00 €
Autofinancement Commune	100 000,00 €
TOTAL	780 963,26 €

Ce point a été examiné par la Commission commune finances, sports-sécurité et culture le 24 avril 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour et 3 abstentions (A. VAL, C. BUSSEROLLE et S. GIRAUD) :

- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération « aménagements des extérieurs du stade Groussard », tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLLICITE une aide de la Fédération française de Football, au taux maximum,
- SOLLICITE une aide du Conseil Régional, au taux maximum,
- SOLLICITE une aide de l'Europe, dans le cadre du programme FEADER, mesure 7.4.1 Service de base en milieu rural, au taux maximum,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.4. RÉFECTION D'UN MUR EN PIERRES SÈCHES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Thomas MILLET sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété située 2 rue du pigeonier – Ruffigny – 79260 LA CRECHE.

Monsieur Thomas MILLET a déclaré avoir achevé les travaux le 29 mars 2017.

La surface à reconstruire est de 14 m², il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 420 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 avril 2017, et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention à Monsieur Thomas MILLET d'un montant de 420 € pour 14 m², soit 30 € du m² pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété située 2 rue du Pigeonnier – Ruffigny – 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

5.5. SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR – ATMO NOUVELLE AQUITAINE – ADHÉSION 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude de la qualité de l'air avenue de Paris va être engagée. Cette analyse se fera à partir de capteurs disposés pour analyser la qualité de l'air et le degré de pollution éventuel.

Cette étude pourrait être menée à partir de l'automne 2017 par l'organisme ATMO Nouvelle Aquitaine – 12, rue Augustin Fresnel – 17184 PERIGNY cedex, pour une adhésion annuelle de 1 203, 57 €.

Monsieur LEPOIVRE précise que deux éléments seront analysés : l'oxyde de carbone et les particules.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à l'ATMO Nouvelle Aquitaine pour un montant annuel de 1 203,57 €, pour l'année 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.6. EFFACEMENT DE CRÉANCES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe les membres du Conseil Municipal que suite à un courrier de Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, en date du 20 avril 2017, le Tribunal d'Instance de PERPIGNAN par un jugement en date du 3 avril 2017, prononce un effacement de créances pour un administré.

Le montant des créances afférentes au budget de la Ville s'élève à 296,58 €.

Ce point a été examiné par la Commission commune finances, sports-sécurité et culture du 24 avril 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE l'effacement de la dette d'un administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2017, pour un montant de 296,58 €.

6 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord du mois d'avril 2017 ainsi que les subventions reçues et versées depuis le dernier Conseil Municipal.

6.2. QUESTIONS DIVERSES

DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE - MOTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société ENEDIS, ex-ERDF, chargée de la gestion du réseau électrique national, a engagé un vaste plan de déploiement de compteurs communicants, baptisés Linky, pour un montant total de 5 milliards d'euros pour toute la France.

Ce déploiement résulte de l'application d'une directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009, transposée en droit français par les articles 28 et 29 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, et reprise dans l'article L341-4 du Code de l'Énergie.

Ce déploiement auprès de 35 millions de clients est donc une obligation légale pour ENEDIS.

Par ailleurs, la plupart des Communes, à l'origine Autorités concédantes du réseau au début du XX^e siècle, ne sont plus compétentes en matière de distribution publique d'électricité, depuis qu'elles ont transféré cette compétence à des syndicats départementaux. C'est le cas de la Commune de La Crèche qui a transféré depuis des dizaines d'années cette compétence au SIEDS.

Monsieur le Maire précise que dans plusieurs départements, 293 communes ont délibéré pour s'opposer au déploiement des compteurs sur leur territoire.

Il souligne que dans la plupart des cas, les Préfets ont déféré au tribunal administratif les délibérations de ces Communes (Ille et Vilaine, Loir et Cher, Loire-Atlantique, Cher, etc...). A ce jour, 100% des décisions des tribunaux ont invalidé les délibérations des Communes, principalement au motif de leur incompétence juridique. De surcroît, les Communes concernées ont dû payer des frais de justice à ENEDIS.

La Ville de La Crèche ne peut donc légalement s'opposer au déploiement des compteurs LINKY par ENEDIS.

Pour autant, le Conseil Municipal regrette qu'ENEDIS ait envoyé en février 2017 un courrier annonçant ce déploiement à l'ensemble des abonnés de la Ville, sans avoir officiellement prévenu la Mairie au préalable. Ainsi, des administrés se sont interrogés sur le déploiement de ces compteurs, notamment au regard d'informations, plus ou moins vérifiées, qui circulent sur l'impact de cet équipement sur la santé ou sur la confidentialité des informations relevées par ces compteurs.

Le Maire et ses adjoints ont donc demandé à un représentant d'ENEDIS de venir échanger avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le jeudi 23 mars 2017.

De plus, celui-ci a officiellement saisi le Directeur Régional d'ENEDIS, par courrier en date du 20 mars 2017, afin de lui demander d'organiser une réunion publique d'information visant à répondre aux questions des usagers. Cette sollicitation n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Enfin, il est rappelé que dans la plupart des cas, les compteurs électriques sont installés à l'intérieur de propriétés privées, et qu'ENEDIS ne peut y accéder qu'avec l'accord des intéressés. ENEDIS indique toutefois que si les compteurs ne sont pas changés, les frais de relevage manuel des index seront facturés aux usagers.

Monsieur VAL estime que le Conseil Municipal se prononce peut-être trop rapidement alors que toutes les données, notamment celles relatives à l'impact sur la santé, ne sont pas totalement vérifiées. Cependant, il approuve la demande d'organisation d'une réunion d'information avec les administrés Crèchois.

Madame LEVAIN indique que des compteurs communicants ont été installés en Allemagne il y a quelques années et qu'ils sont aujourd'hui retirés pour des raisons qu'elle ignore. Monsieur le Maire l'encourage à poursuivre ses recherches pour apporter des éléments nouveaux d'informations.

Monsieur GIRAUD ne comprend pas pourquoi on renouvelle la demande faite à ENEDIS de laisser le choix aux administrés de faire installer ou non ces compteurs alors que ce choix est déjà accordé de plein droit.

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être rédigée ainsi et qu'il a pris soin de la faire vérifier au préalable par l'avocat de la Commune afin d'éviter un éventuel recours de l'autorité préfectorale.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour et 3 abstentions (C. HERAUD, C. LEVAIN et C. BUSSEROLLE), et bien qu'il ne puisse s'opposer au déploiement des compteurs LINKY par ENEDIS pour les raisons exprimées ci-dessus :

- RENOUELLE sa demande auprès d'ENEDIS pour que le gestionnaire du réseau organise, dans les plus brefs délais, à l'intention des usagers de La Crèche une réunion publique d'information sur le nouveau compteur communicant LINKY,
-
- DEMANDE à ENEDIS de laisser aux usagers toute liberté pour accepter ou non la pose d'un compteur à leur domicile, en leur exposant clairement les conséquences de leur refus.

Autres informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'enquête de Gendarmerie relative aux incendies volontaires (club house du club de foot et feu de poubelle dans la rue du verger) est close et que le ou les auteurs ont été identifiés et seront poursuivis.
- Il informe le Conseil Municipal que deux parcelles de terrain appartenant à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre ont été vendues dans la zone de Baussais à la SCI LOCARÉ, pour un projet de création d'un bâtiment pour une activité de location de matériel de manutention et à la SCI ABALY IMMOBILIER pour une activité de stockage drive.
- Il ajoute que plusieurs terrains situés aux Groies Perron et dans la zone Champ Albert, ainsi que les parcelles comprises entre la route de François et l'autoroute sont en cours d'acquisition par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour l'aménagement de nouvelles zones d'activités.
- Madame LEVAIN signale qu'une partie de la bordure entourant la mare de Tressauve s'est effondrée, il serait souhaitable de sécuriser le site. Monsieur le Maire en prend note et les services techniques se rendront sur place dans les meilleurs délais.
- Monsieur GIRAUD s'interroge sur la gestion des panneaux d'affichage aux entrées d'agglomération car la banderole installée par l'association des donneurs de sang a été remplacée par une autre. Madame NIEUL précise que cet affichage doit faire l'objet d'une demande écrite adressée en Mairie, ce qui n'a pas été le cas pour cette banderole. Monsieur GIRAUD en prend bonne note, le nécessaire sera fait pour les prochaines fois.
- Monsieur GIRAUD a été sollicité par les riverains de la rue de Rocan concernant le nouvel aménagement du secteur. Ils souhaitent pouvoir continuer à accéder à leur domicile par l'avenue de Paris et le carrefour de Rocan, malgré le sens interdit, en rajoutant au panneau la mention « sauf riverains ». Monsieur GIRARD indique que cet aménagement a été réalisé avant tout pour des raisons de sécurité tant pour les véhicules que pour les piétons. Si le panneau est modifié, il sera impossible de contrôler si les véhicules empruntant la route sont riverains ou non. Par contre, la matérialisation au sol d'un cheminement piétons est envisagée ainsi que l'interdiction de stationner sur 50 mètres à l'entrée de la rue en venant de l'avenue de Paris. Cette question sera soumise à la prochaine Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments et une suite sera donnée.

- Madame LEVAIN informe l'Assemblée qu'un collectif de citoyens riverains de la RD 611 s'est formé pour attirer l'attention sur l'inconfort de vie à proximité de l'avenue. Elle distribue à cet effet, un imprimé - pétition aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire en prend note. Il indique que suite aux diverses réclamations, des panneaux d'interdictions de circuler pour les poids lourds ont été installés (sauf desserte locale entre la Crèche et Soudan) aux entrées d'agglomération et des contrôles sont effectués par les services de la Gendarmerie.

7 QUART D'HEURE CITOYEN

- Pas d'intervention.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 8 juin 2017 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Adrian DUGUET

Philippe MATHIS